Numéro d'Ordre : **01.04.23** 



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

#### NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS: 11 VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2023

En préambule, Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont bénéficié du transfert du taux de TFPB du département.

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Mais à compter de cette année, un taux de taxe d'habitation doit être voté pour les résidences secondaires.

Il présente plusieurs simulations de taux d'imposition.

Après examen de ses propositions,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### VOTE

les taux communaux suivants pour l'année 2023.

- 48.00 %
- pour la Taxe du Foncier Bâti
- 46.17 %
- → pour la Taxe du Foncier non Bâti
- **4** 12.47 %
- pour la Taxe d'habitation

Certifié conforme au registre des délibérations

Patrick BUSSON

e Maire

Numéro d'Ordre : 02.04.23



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

### NOMBRE DES CONSEILLERS

**EN EXERCICE: 15** 

PRESENTS: 11 VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2023

#### Exposé:

La commission « Finances » s'est réunie le 30 mars 2023 pour préparer le projet de budget 2023.

Monsieur le Maire présente et commente les données financières de ce budget qui s'établit comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

§ Dépenses : 1 534 153, 00 €

Recettes : 1 534 153. 00 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 115 266. 00 €
 Recettes : 1 115 266. 00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ADOPTE**

Le budget primitif pour l'année 2023 arrêté aux montants ci-dessus.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

Numéro d'Ordre : 03.04.23



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

#### NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15
PRESENTS: 11

VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DU HAVRE-EST (SIVHE) - ANNEE 2023

Dans le cadre de notre adhésion au Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST.

Il est demandé d'inscrire au compte « 65568 » du budget 2023, une somme de **43 000.00 €** au titre de notre participation 2023 au SIVHE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**D'EMETTRE un avis favorable** sur la participation aux charges financières du SIHVE pour l'année 2023.

Certifié conforme au registre des délibérations

Patrick BUSSON

Le Maire

Numéro d'Ordre : 04.04.23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023 NOMBRE DES CONSEILLERS

**EN EXERCICE: 15** 

PRESENTS: 11 VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - Année 2023

Le projet de budget primitif 2023 intègre des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.

Ainsi, il est prévu au projet du budget 2023 d'inscrire des crédits pour :

- Une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 3 000,00 €
- Des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 19 143.00 €, réparties suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le montant des différentes associations pour l'année 2023.

Certifié conforme au registre des délibérations Le Maire

Patrick BUSSON

Numéro d'Ordre : 05.04.23



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

### NOMBRE DES CONSEILLERS

**EN EXERCICE: 15** 

PRESENTS: 11 VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES - ANNEE 2023

Comme suite à l'inscription d'une somme globale pour l'association « A.C.L.A LA SOURCE », à l'article « 65748 » du budget 2023,

Le Conseil Municipal,

#### PRECISE

Que cette subvention sera versée en deux échéances,

- Un premier versement de 5 400 € pour le fonctionnement général de l'association, après le vote du budget,
- Un second versement, réglé après le voyage annuel de nos ainés, en fonction de leur participation et à raison de 15 € par personne, avec un plafond maximum de 1 000 € pour l'année 2023.

Certifié conforme au registre des déliberations

Patrick BUSSON

e Maire

Numéro d'Ordre : 07.04.23



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

#### NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15
PRESENTS: 11

VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux

- qu'un des volets de la politique sportive communautaire de la Communauté Urbaine, concerne le versement d'un fonds de concours aux communes au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux.
- que nos services ont déposé une demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine au titre des équipements sportifs pour le remplacement du système d'éclairage dans le gymnase Julien Le Terrec.
- que le comité d'examen des demandes qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution à notre commune d'un montant de fonds de concours de 2 204 € pour le remplacement du système d'éclairage dans le gymnase, soit 12 % du montant H.T. des travaux.
- que pour permettre le versement de ce fonds de concours après la réalisation des travaux, une convention de versement doit être signée entre la commune et la communauté urbaine.

Monsieur le Maire sollicite le mandat du conseil municipal pour signer cette convention.

Après examen du dossier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## MANDATE

Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine à la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT, pour la réalisation de l'investissement communal suivant : remplacement du système d'éclairage dans le gymnase

> Certifié conforme au registre des délibérations

> > AURENT OF Patrick BUSSON

Le Maire

Numéro d'Ordre : 06.04.23



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023

### NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15
PRESENTS: 11

VOTANTS: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BRIERE, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, OUATTARA

Absents excusés: Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mme CANNOT, Mme BOURRIER, Mme LE BELLEGO, M. LEVEUF étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON, Mme MARTIN, Mme PILVIN.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TENENBAUM

Objet: JOURNEE PEINTURE-SCULPTURE ET CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre de la 32<sup>ème</sup> édition de l'exposition peintures & sculptures organisée par la commission municipale « ANIMATIONS », du 10 et 11 juin 2023 ainsi que le concours photos 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

#### Pour l'exposition peinture :

- De demander à chaque participant :
  - Un droit d'inscription de 10 euros
  - Un droit d'accrochage de 5 euros par œuvre (2 maximum)
- D'allouer aux œuvres sélectionnées par le jury
  - Prix du jury Peinture (huile, acrylique et technique nouvelle) : 50 euros chèque cadeau
  - Prix du jury Peinture (aquarelle, pastel ou fusain) : 50 euros chèque cadeau
  - Prix du jury Sculpture : 50 euros chèque cadeau

### Pour le concours photos :

• D'allouer les prix suivants

- Prix du jury : 25 euros - chèque cadeau
- Prix du public : 25 euros - chèque cadeau

Les dépenses et recettes de cette organisation seront respectivement imputées aux articles « 65132 » et « 7588 », prévus au budget primitif de 2023.

Certifié conforme au registre des délibérations

atrick BUSSON